

LE MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME MACRON SERA VERSÉ AUX SALARIÉS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF !

// COMMUNIQUÉ DE PRESSE //

CONTACT PRESSE MUTUELLE DES MOTARDS

Laure Gelmini
04 67 04 71 63
06 62 16 47 84
laure.gelmini@amdm.fr

Acteur économique et social incontournable de la région Occitanie, la Mutuelle des Motards, dont le siège social est implanté à Pérols, au sein de la Métropole de Montpellier, a décidé de verser 1000€, dans le cadre des mesures d'urgence proposées par le Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

Solidarité, entraide, équité, des valeurs portées et, fondamentalement, appliquées par le spécialiste de l'assurance 2-roues, qui a décidé de verser le même montant à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, concernés par le dispositif légal*, présents à temps complet en 2018, quelque soit leur place dans l'entreprise.

Une décision, prise par la Direction Générale de la Mutuelle, qui prendra effet avant le 31 mars 2019.

* Sont concernés par cette prime les collaborateurs (trices) présent(e)s à temps plein en 2018, dont la rémunération brute totale perçue sur l'année est inférieure à 53 944,80 euros brut. La variation du montant de cette prime, exempte de toute imposition, est le temps partiel (calculée au prorata ex. temps partiel à 80% = prime à 800 euros) ou une absence exceptionnelle au cours de l'année (les congés maladie, maternité, paternité, adoption, enfant malade ne sont pas concernés).

À PROPOS DE LA MUTUELLE DES MOTARDS

Créée en 1983 par 40 000 membres fondateurs à l'appel de la FFMC (Fédération Française des Motards en Colère), l'assurance Mutuelle des Motards est le spécialiste de la protection des conducteurs de 2 et 3-roues motorisés.

Développer la pratique du 2-roues à moteur et protéger ses sociétaires en concevant des produits d'assurance innovants sont les deux moteurs de la Mutuelle des Motards.

